



# PLAN LOCAL D'URBANISME

Mise à jour n°2

## 5.1 Servitudes d'utilité publique

1/14 000<sup>e</sup>

	Prescrite le :	Arrêtée le :	Approuvée le :
Révision	7 mai 2013	13 mai 2016	31 mars 2017
Mise à jour n°1			Arrêté du 15 juin 2018
Modification n°1	12 août 2019		8 novembre 2019
Mise à jour n°2			Arrêté du 16 janvier 2023

- A5 : Servitude relative aux canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement
  - EL11 : Servitude relative aux interdictions d'accès
  - I4 : Servitude relative à l'établissement de canalisations électriques
  - PT3 : Servitude relative aux réseaux de télécommunication
  - ★ AC1 : Servitude de protection des monuments historiques : emplacement du monument
  - AC1 : Servitude de protection des monuments historiques : zone de 500 m
  - AC2 : Servitude relative aux sites naturels (site inscrit de la Grande Brière)
  - I3 : Servitude relative à l'établissement de canalisations de transport et de distribution de gaz (bande d'effet)
  - PM2 : Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
  - PT2 : Servitude relative à la protection des centres et des liaisons radioélectriques contre les obstacles
  - Infrastructures de transports terrestres bruyantes
- Classement sonore des infrastructures de transports terrestres bruyantes
- Catégorie 2 : 250 m
  - Catégorie 3 : 100 m
  - Catégorie 4 : 30 m

